

Gouvernement du Québec

## Décret 1299-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), la Cinémathèque québécoise est une cinémathèque reconnue;

ATTENDU QUE l'article 1.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, prévoit que trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise sont nommés par le gouvernement du Québec après consultation de la Cinémathèque québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres du conseil sont élus ou nommés pour une période de deux ans, mais pour un maximum de trois termes consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.4, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres du conseil demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient réélus ou nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 421-98 du 1<sup>er</sup> avril 1998, messieurs John R. Porter, Michel Brault et Paul Moreau étaient nommés membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise pour un mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Paul Moreau, vice-président exécutif, Conseillers en management Marcon inc., pour un deuxième mandat;

— monsieur John R. Porter, directeur général, Musée du Québec, pour un troisième mandat;

— monsieur Michel Brault, président, Nanouk Films, pour un troisième mandat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35128

Gouvernement du Québec

## Décret 1300-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont un chargé de cours de cette université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1513-97 du 26 novembre 1997, madame Louise Bérubé était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat viendra à échéance le 25 novembre 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 613-97 du 7 mai 1997, monsieur Jean-Marc Cliche était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné madame Louise Bérubé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Bérubé, chargée de cours, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un second mandat de trois ans à compter du 26 novembre 2000;

QUE, monsieur Roland Auger, directeur général du cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne proposée par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marc Cliche.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35129

Gouvernement du Québec

### **Décret 1301-2000, 8 novembre 2000**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1970, c. 78), remplacé par l'article 4 de la Loi modifiant la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1991, c. 100), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 614-97 du 7 mai 1997, madame Marie Lavigne était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Martin Claveau, vice-président et associé, Daniel Arbour et associés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Lavigne.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35130

Gouvernement du Québec

### **Décret 1302-2000, 8 novembre 2000**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 6<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000

ATTENDU QUE se tiendra à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000, la 6<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Conférence a pour objet d'adopter les mécanismes assurant la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto, en vue de réduire les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Conférence intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer;